

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PAULE
MRC DE LA MATANIE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 380-19 DÉTERMINANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Paule désire se prévaloir du nouveau pouvoir des articles 433.1 à 433.4 du Code municipal du Québec en adoptant un règlement qui établit les modalités de publication de ses avis publics;

ATTENDU QU'avis de motion et la présentation du présent règlement a dûment été donné par le conseiller, monsieur Claude Vaillancourt, à la séance ordinaire du 6 mai 2019 conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par la conseillère, madame Suzanne Vinet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le règlement numéro 379-19 est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et que le conseil **ORDONNE ET STATUE** par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET

Le présent règlement prévoit les modalités de publication des avis publics de la Municipalité de Sainte-Paule

ARTICLE 3 AVIS PUBLICS ASSUJETTIS

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou tout règlement régissant la Municipalité de Sainte-Paule.

ARTICLE 4 MODE DE PUBLICATION

Les avis publics visés à l'article 3 seront, à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, publiés dans la section « Documents » du site Internet de la Municipalité de Sainte-Paule. (www.municipalite.sainte-paule.qc.ca).

De plus, les avis publics continueront d'être affichés sur le babillard situé à l'entrée du bureau municipal et sur le panneau d'affichage à l'extérieur de l'église.

Néanmoins, la Municipalité de Sainte-Paule conserve la possibilité d'afficher ponctuellement des avis publics également dans les journaux et à tous autres endroits physiques, si elle le juge nécessaire.

ARTICLE 5 TRANSPARENCE ET CLARTÉ DE L'INFORMATION DIFFUSÉE

Les avis publics doivent être clairs et précis afin de favoriser la diffusion d'une information complète, compréhensible, pour les citoyens, et adaptés aux différentes circonstances.

ARTICLE 6 PRÉSÉANCE DU RÈGLEMENT

Le mode de publication prévu par le présent règlement a préséance sur celui prescrit par l'article 431 du Code municipal du Québec ou par toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale. Le présent règlement remplace ainsi la résolution numéro 2019-01.009 adoptée par le conseil municipal de Sainte-Paule dans son procès-verbal du 14 janvier 2019.

ARTICLE 7 FORCE DU RÈGLEMENT

Conformément à l'article 433.2 du Code municipal du Québec, le présent règlement ne peut être abrogé. Il peut cependant être modifié.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Pierre Dugré
Maire

Mélissa Levasseur
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION donnée le 6 mai 2019

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT fait le 6 mai 2019

Adoption du règlement fait le 3 juin 2019

Avis public de promulgation et d'entrée en vigueur donné le 6 juin 2019